



LIGUE CONGOLAISE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

LICOCO

**14 Av Loango, Quartier 1, Commune de N'djili-Kinshasa/RDC
Boulevard Kimbuta, Arrêt Ex Bar Grand Libulu, Q.1, Ndjili-Kinshasa**

Tél + 243 81 60 49 837 ou + 243 89 89 72 130

Email. licocordc@gmail.com

www.licocordc.org

**DE JANVIER 2013 A DECEMBRE 2019 : LA
REDEVANCE LOGISTIQUE TERRESTRE
AVAIT MOBILISEE PLUS DE **100 MILLIONS**
USD MAIS LES RAILS ET LES PORTS NE
SONT PAS REHABILITES**

I. INTRODUCTION

La redevance logistique et terrestre (RLT en sigle) avait été mise en place par arrêté interministériel N° 010/CAB/MIN/TC/2018, n° 016/CAB/MIN/ECONAT/2018 et n°010/CAB/MIN/FINANCES/2018 du 12 Mars 2018 complétant et modifiant l'arrêté interministériel n°004/CAB/MIN/ECOŞCOM/2012, n° 101/CAB/MIN/TVC/2012 et n° 557/CAB/MIN/FINANCES/2012 du 12 Septembre 2012 fixant les modalités de perception de la redevance logistique terrestre au profit de la SCTP (ex ONATRA).

L'article 7 de l'arrêté interministériel ci-dessus stipulait que :

« Les ressources générées par la redevance logistique terrestre sont exclusivement affectées au financement de la réhabilitation et/ou des nouveaux projets ferroviaires de la SCTP. Elles ne peuvent, en aucune manière, servir à la prise en charge d'autres activités, encore moins des besoins de fonctionnement de la SCTP Sarl »

En 2016, la Redevance logistique et terrestre avait déjà mobilisé plus de 50 millions USD mais la réhabilitation du chemin de fer entre Kinshasa et Matadi n'avait jamais commencée.

Les autorités de la SCTP qui étaient à la base de la création de cette redevance avait mise en place un mécanisme où le DG de la SCTP ne pouvait jamais retirer les fonds de la RLT sans l'autorisation du Ministre du Transport et Voie de Communication et celui des Finances et ces derniers à leur tour ne pouvaient jamais retirer les fonds de la RLT sans la signature du DG de la SCTP.

Ce mécanisme avait bien fonctionné durant le mandat du DG TITO UMBA car à son départ comme DG de la SCTP au mois de Mars 2015, la RLT avait déjà mobilisée 42 millions USD.

Depuis le départ de DG Umba et l'arrivée du DG Kimbembe à la SCTP, l'utilisation des fonds de la RLT ont suscité beaucoup d'inquiétude car l'arrêté interministériel la créant avait été modifié pour permettre son utilisation abusive.

Aujourd'hui, le chemin de fer Kinshasa - Matadi n'est pas réhabilité de même que les ports de Matadi et de Boma sont toujours en état de délabrement total.

II. VIOLATION DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL INSTITUANT LA RLT PAR DES DETOURNEMENTS DES FONDS ET PAIEMENTS ILLEGAUX

En instituant la redevance logistique terrestre, le gouvernement voulait ;

- Acquérir des équipements pour les ports de Matadi et Boma,
- Réhabiliter le chemin de fer entre Kinshasa et Matadi et
- Relancer progressivement la SCTP

Depuis le Gouvernement MATATA jusqu'aujourd'hui, ces trois missions ne sont pas réalisées malgré une mobilisation totale des fonds de la RLT. Il convient de signaler qu'au 31 Décembre 2019, la RLT a mobilisée plus au moins **100 millions USD**.

Les objectifs assignés à la RLT ne sont pas réalisés par ce que les Ministres qui ont été à la tête du Ministère du Transport et Voies de Communication, de l'Economie ainsi que du Ministère des Finances depuis 2015 jusque maintenant n'ont pas respectés l'arrêté interministériel instituant la RLT.

C'est notamment le cas :

A. Détournement de 4 millions USD par les agents Dikenda Nzolameso (Directeur Port de Matadi) et Karulage Wetshi (agent de la SCTP à Matadi)

Une mission de l'Inspection Générale des Finances diligentée par le Premier Ministre MATATA le 9 Juin 2014 avait conclue que les agents ci-haut cités avaient effectivement effectués des retraits sur le compte bancaire RLT sans l'autorisation des autorités compétentes. La mission de l'Inspection Générale des finances, par sa lettre n°015/PR/IGF/OM 135/CAB.FIN/HWK/2014 du 7 Juillet 2014, adressée au Premier Ministre MATATA, confirmait effectivement le détournement des fonds de la RLT par les deux personnes citées ci haut.

Un dossier judiciaire fut ouvert au Parquet Général près la Cour d'Appel de Matadi comme le confirme la lettre n°0665/MINPF/JDK/JK/LMM/2014 du 24 Juillet 2014 de la Ministre du Portefeuille adressée au Président du Conseil d'Administration de la SCTP qui demandait la convocation d'une réunion urgente du Conseil d'Administration sur cette affaire.

Les agents incriminés dans ce détournement furent suspendus de leurs fonctions mais suite aux interférences politiques, ces agents corrompus avaient été réhabilités de leurs fonctions et continuent jusqu'à présent à travailler pour la SCTP.

Le Parquet Général près la Cour d'Appel de Matadi qui avait ouvert un dossier judiciaire n'a pas pu faire condamner les agents incriminés. Nous pensons que les magistrats qui instruisaient les dossiers ont reçu des pots de vins pour classer sans suite le dossier.

B. Création d'un Comité de suivi de la perception et de l'affectation de la RLT dont les membres bénéficient des paiements illégaux

Par arrêté interministériel n° 112/CAB/MIN/TVC/2012 du 5 Décembre 2012 et n° 614/CAB/FINANCES/2012 du 05 Décembre 2012, un comité de suivi de la perception et de l'affectation des recettes de la redevance logistique et terrestre avait été mis en place.

La mission de ce comité interministériel était de faire le suivi permanent de la perception et de l'affectation des recettes issues de la RLT.

L'article 3 donne la composition de ce comité de suivi constitué de :

- Un représentant du Cabinet du Premier Ministre
- Un représentant du Ministre du Budget
- 3 représentants du Ministre de Transport et Voies de Communication
- 3 représentants du Ministre des Finances
- Un représentant du Ministre du Portefeuille
- Et enfin 2 représentants de la SCTP

Total ----- 11 membres

L'article 4 dit que la Coordination de ce comité de suivi est assuré par le Ministre du Transport et Voies de Communication et secondée par le Ministre des Finances.

Alors que l'arrêté ci haut cité ne mentionne nulle part le paiement des jetons de présence pour les membres du comité de suivi, car tous, sont des fonctionnaires de l'Etat, qui ont un salaire et des primes, on constaté malheureusement que depuis 2016, les membres de ce comité de suivi ont été payés mensuellement par les fonds de la RLT.

La répartition du paiement des membres de ce comité de suivi est faite de la manière suivante :

Bénéficiaires	Montants payés mensuellement depuis 2016	Observations de la LICOCO
Ministre de Transport et Voies de Communication	5 000 USD	Pas repris dans l'arrêté ci haut cité
Ministre des Finances	3 000 USD	Idem
Ministre du Portefeuille	3 000 USD	Idem
DG de la SCTP	3 500 USD	Idem
Directeur de Cabinet du Ministre des Finances	3 000 USD	Idem
Directeur de Cabinet du Ministre de Transport et Voies de Communication	3 000 USD	Idem
Coordonateur Ministère de Transport et Voies de Communication	2 500 USD	
Directeur de Cabinet Adjoint du Ministre de Transport et Voies de Communication	2 500 USD	
Conseiller Primature	2 500 USD	
Conseiller Ferroviaire/ Ministère de Transport et Voies de Communication	2 500 USD	
Expert/Ministère de Transport et Voies de Communication	2 500 USD	
Conseiller Maritime/Min TVC	2 500 USD	
Conseiller Ministère des Finances 1	2 500 USD	
Conseiller Ministère des Finances 2	2 500 USD	
Conseiller Ministère de l'Economie 1	2 500 USD	
Conseiller Ministère de l'Economie 2	2 500 USD	
Conseiller au Ministère du Budget	2 500 USD	
Conseiller Ministère du Portefeuille	2 500 USD	
Représentant de la DGDA	2 500 USD	
DPAF SCTP	2 500 USD	
DCF SCTP	2 500 USD	
Frais de Logistique	2 500 USD	
TOTAL DEPUIS 2016	Depuis 2016, un montant supérieur à 3 500 000 USD	

Source : SCTP

Depuis 2016, ce comité de suivi a englouti plus de **3 500 000 USD** de la redevance logistique terrestre. C'est un détournement pur et simple des fonds de la RLT.

Alors que l'arrêté reconnaît 11 membres du comité de suivi, le paiement est fait pour 22 membres dont des ministres et leurs cabinets.

Il convient de rappeler ici que les travailleurs de la SCTP accusent 25 mois de non paiement des salaires.

C. 1 000 000 USD pour financer le chemin de fer interurbain de Kinshasa, projet qui n'a jamais abouti

Par la lettre n°01514/CAB/MIN/FINANCES/2014 et n°458/CAB/MIN/TVC/2014 du 22 Avril 2014, les Ministres de Finances et celui

du Transport et Voies de Communication autorisé le DG de la SCTP de décaisser 1 millions USD sur les fonds RLT pour financer le projet de chemin interurbain de Kinshasa.

Certaines maisons se trouvant le long du chemin de fer dans la Ville de Kinshasa étaient détruite car la Ville de Kinshasa voulait avoir un train interurbain pour désengorger les embouteillages de la Capitale de la RDC.

A l'heure où nous écrivons ce rapport, cet argent est parti en fumée et le projet n'a jamais vu le jour. Où sont partis les 1 million USD décaissés ?

D. 10 000 000 USD pour participer au Capital social de Congo Airways

Par sa lettre n°1176/CAB/MIN/TVC/2015 et n° 5755/CAB/MIN/FINANCES/FIS/MB/2015 du 21 Octobre 2015 autorisant le décaissement de 6 000 000 USD pour la participation de la SCTP au capital social de Congo Airways.

Globalement, la SCTP avait décaissé 10 millions USD pour participer au capital social de Congo Airways, entreprise qui n'est plus rentable à cause de la mauvaise gouvernance.

Depuis la création de Congo Airways, les actionnaires n'ont jamais perçus des dividendes, affirmait un cadre de la SCTP que nous avons contacté.

E. 4 500 000 USD pour payer les personnels de la SCTP

Par sa lettre n° 0037/CAB/MIN/FINANCES/FIS/MB/2017 et n°0002/CAB/MIN/VPM/MIN/TVC/2017 du 03 Janvier 2017 autorisait le DG de la SCTP de décaisser la somme de 4 500 000 USD pour la paie du personnel de la SCTP en violation de l'article 7 créant la RLT.

En conclusion, comme vous pouvez le constater, les différents Ministres qui se sont succédé au Ministère de Transport et Voies et Communication comme au Ministère des Finances depuis 2015 ont violé l'arrêté interministériel créant la redevance logistique terrestre en autorisant des paiements qui ne cadraient pas avec l'objet de cette redevance.

III. FINANCEMENT REEL DE LA SCTP PAR LES FONDS DE LA RLT ET CONFLITS D'INTERET DES CERTAINS MINISTRES

En lisant les rapports produits par la SCTP, nous avons constaté que certains fonds de la RLT avaient été utilisés pour acheter des équipements pour le port de Matadi et Boma mais ces équipements ne permettent pas à la SCTP d'être compétitif au regard des engins que possède le port MGT de Ledya.

C'est les cas notamment:

a. 14 196 039 USD pour l'acquisition des engins pour les ports de Matadi et Boma et surfacturation des engins achetés

Par la lettre n° 1318/CAB/MIN/TVC/2015 et n°6613/CAB/MIN/FINANCES/FIS/MB/2015 du 27 Novembre 2015, les Ministres Justin Kalumba Ministre de Transport et Voies de Communication et son collègue Henri Yav Mulang, Ministre des Finances autorisaient au DG de la SCTP de décaisser la somme de 14 196 039 USD pour l'acquisition des engins portuaires.

Les marchés étaient accordés aux entreprises, ci-dessous, qui ont surfacturés les engins comme le précise le tableau à la page 8.

N°	N° CONTRAT	TYPES D'ENGINES	QTE	CIF MATADI USD	CIF EUROPE USD	ECARTS CIF USD	AGENCE DE DEDOUANEMENT
1	56F.040 TKXPORT	Elévateur 4T	43	2 523 549,17	1 677 000	846 549, 17	ROCAT
2	56F.041-42 TKXPORT	Autogrues 45T	6	3 774 657,60	1 560 000	2 214 657 ?60	ROCAT
3	56F.039 CENTRAL MOTORS	Remorques	5	212 899, 50	195 000	17 899,50	SOCODAM
4	56F.039 CENTRAL MOTORS	Tracteurs	5	586 245	422 500	163 745	SOCODAM
5	56F.041-42 TKXPORT	Autogrues 45 T	3	1 887 328,41	838 500	1 048 828,80	SOCODAM
6	56F.038 TRACTAFRIC	Chargeuse à grume	2	1 086 628,41	910 000	176 628,41	MASER
7	56F.040 TKXPORT	Elévateur 4T	12	704 246,28	468 000	236 246,28	MASER
8	56F.042 TKXPORT	Elévateur 7T et 16T	2 et 4	784 080	351 000	433 080	MASER
9	56F.042 TKXPORT	Elévateur 7T	4	320 000	234 000	86 000	CONSERFOR

Source. Rapport d'enquête de la Police Judiciaire des Parquets 2016

En analysant ce tableau, nous constatons :

- **La surfacturation des engins par les sociétés qui avaient gagné les marchés**
- **La majorité des marchés a été attribué au Groupe SOCIMEX qui possède la société TKXPORT et CENTRAL MOTORS.**
- **Le Ministre de Transport et Voies de Communication possède un cabinet d'avocat dont SOCIMEX serait un des clients de son Cabinet.**

Vous comprendrez aussi pourquoi le même Ministre avait attribué le marché d'achat des bus (Esprit de vie) pour le transport urbain de la Ville de Kinshasa à la société CENTRAL MOTORS en 2016.

b. 10 741 205 USD pour financer le chemin de fer Kinshasa-Matadi et détournement des fonds

Les fonds sont sortis pour relancer le chemin de fer Kinshasa-Matadi mais détournés par le Comité de gestion de Mr KIMBEMBE MAZUNGA.

Le Comité de gestion de Mr KIMBEMBE doit être interpellé pour justifier l'utilisation de ces fonds

c. 19 317 971 USD pour l'achat en Chine de 20 voitures voyageurs dont 10 pour la SCTP et 10 pour la SNCC

La SCTP a commandé des voitures voyageurs en Chine qui sont arrivées mais ***pas adapté au chemin de fer*** de la RDC.

Ces voitures sont garées à la Gare Centrale de Kinshasa et nous nous souvenons de leur inauguration par l'ancien Chef de l'Etat Kabila mais n'ont pas pu effectuer un seul voyage entre Kinshasa-Matadi.

Pour les voitures de la SNCC, elles ne sont jamais achetées jusqu'à aujourd'hui.

Nous soupçonnons des détournements des fonds sur ce projet et le Comité KIMBEMBE doit être interpellé pour donner des explications.

d. 4 153 099 USD pour l'acquisition des locomotives reconditionnées

Sur 6 locomotives reconditionnées commandée à TRANSNET en Afrique du Sud, 3 locomotives ont été achetées pour la SCTP.

Ce sont ces locomotives qui circulent jusqu'aujourd'hui entre Kinshasa-Matadi.

Les 3 autres locomotives restantes n'ont jamais été payées par la SCTP malgré le fait que la RLT mobilise beaucoup d'argent pour relancer la société.

Les autorités politiques et celles de la SCTP préfèrent engager des dépenses inutiles en lieu et place de financer réellement des projets qui pourraient permettre à la SCTP de se relancer.

e. 30% de la quotité de la RLT attribuée illégalement au Port MGT ou Port Ledy

L'article 3 de l'arrêté interministériel N° 010/CAB/MIN/TC/2018, n° 016/CAB/MIN/ECONAT/2018 et n°010/CAB/MIN/FINANCES/2018 du 12 mars 2018 complétant et modifiant l'arrêté interministériel n°004/CAB/MIN/ECOŞCOM/2012, n° 101/CAB/MIN/TVC/2012 et n° 557/CAB/MIN/FINANCES/2012 du 12 Septembre 2012 stipule que la redevance est collectée pour le compte de la SCTP, Matadi Gateway Terminal (MGT) et SNCC.

L'article 4, paragraphe 4, attribue 30% de la quotité de la redevance logistique terrestre aux Conteneurs traités dans les ports de MGT.

Il convient de signaler que le port MGT est un port privé qui bénéficie d'une redevance de l'Etat. La LICOCO étudie l'arrêté ci haut cité et se propose de l'attaquer au Conseil d'Etat pour avoir violé la loi financière.

Nous ne savons pas ce que l'Etat gagne en accordant une quotité de la RLT à une entreprise privée mais nous soupçonnons qu'il doit y avoir des commissions retours que certains politiciens touchent pour donner un tel avantage à une société privée.

Des enquêtes doivent être diligentées pour savoir le motif qui a été à la base de l'attribution d'une quotité du fonds publics à une entreprise privée.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Comme vous l'aviez lu plus haut, la redevance logistique terrestre devrait permettre normalement à la SCTP de se relancer et créer des emplois en RDC.

Malheureusement, elle a servi à enrichir certains politiciens et membres des Comité de gestion de la SCTP alors que les agents accusent 25 mois de non paiement des salaires.

Des structures non pertinentes ont été créées pour enrichir certaines personnes, des marchés publics ont été attribués à certaines sociétés dans le but de recevoir des commissions retours, des équipements achetés mais non adaptés au chemin de fer de la RDC dans l'objectif de s'enrichir illégalement, des fonds détournés, des projets non terminés par ce qu'ils étaient mal planifiés, des attributions illégales des fonds publics à des sociétés privées etc.

Les statistiques publiées par la SCTP sur la mobilisation des fonds de la RLT renseignent que depuis Janvier 2013 jusque Décembre 2019, ***elle a générée une somme de plus de 100 millions USD.***

Avec cet argent, la SCTP pouvait déjà avoir des locomotives de bonnes qualités, des engins performants au port de Matadi et Boma, un chemin de fer qui permettrait de transporter des conteneurs des grandes entreprises, le paiement régulier des salaires des agents, la mise sous l'eau des bateaux pour l'axe Kinshasa - Kisangani.

C'est pour cela que nous recommandons urgemment :

1. Au Premier Ministre

- D'ordonner le blocage de tous les comptes utilisés pour payer la RLT
- De diligenter un audit général sur l'utilisation de la RLT depuis 2013 jusqu'en Décembre 2019
- De supprimer la quotité donnée au Port Ledya ou Port MGT et mettre en place un mécanisme qui permettra de mobiliser cette redevance dans le port MGT pour le compte de la SCTP
- De réformer l'arrêté interministériel ci haut cité et que les fonds soient exclusivement affecté à la relance de la SCTP et la SNCC.

2. Au Procureur Général près la Cour d'Appel de Gombe

- D'interpeller le Comité gestion actuel pour qu'il rende compte de l'utilisation des fonds RLT
- D'interpeller les anciens membres des Comités de gestion depuis la création de la RLT jusqu'aujourd'hui pour qu'ils viennent donner des éclaircissements sur l'utilisation des fonds RLT et plus particulièrement le comité Kimbembe Manzunga pour détournement des fonds
- D'interpeller tous les responsables des sociétés TKXPORT et CONGO MOTORS pour surfacturation des prix

3. Au Procureur Près la Cour de Cassation

- D'interpeller tous les Ministres qui se sont enrichis par la RLT dont le Ministre Justin KALUMBA, alors Ministre de Transport et Voies de Communication
- D'ordonner à tous les Ministres et membres des Cabinets de rembourser les sommes perçues illégalement comme membres du fameux comité de suivi et au cas contraire, être poursuivis pour détournement des fonds publics.
- D'interpeller les Ministres José Makila, Henri Yav MULANG et Joseph KAPIKA pour avoir attribués illégalement des fonds publics à une entreprise privée sans contrepartie.